

Conditions générales de location de véhicules automobiles

Le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les CGL au plus tard au moment de la signature du contrat, avant la remise des clés.

ARTICLE 1 – réservation, durée de location et prix

La réservation porte sur une catégorie de véhicule, pas sur une marque ou un modèle. En cas de non-présentation dans les 60 minutes après l'heure convenue de début de location et en l'absence d'information sur les horaires de vols ou de bateau du client transmises à ADLS, la réservation sera considérée comme annulée et les sommes versées seront conservées de plein droit.

Le contrat de location a une durée déterminée par le contrat. Celui-ci ne peut être renouveler sans accord du loueur et sans la signature d'un nouveau contrat. En cas de restitution anticipée, le montant initial du contrat reste dû. **En cas de défaut de restitution du véhicule à la date et l'heure indiquée, le contrat de location est résilié ainsi que toutes les assurances. Le client sera dès lors redevable d'une indemnité de jouissance du véhicule égale au tarif public le plus élevé du loueur constaté.** Le client est passible de poursuite judiciaire. La période de location s'entend par période de 24h, chaque journée commencée est due. Le prix est celui convenu au contrat.

Le prix de la location est composé du loyer principal et des éventuels compléments de loyer. Le loyer principal, selon le tarif choisi par le Client, est déterminé en fonction de la durée de la location contractuellement convenue uniquement, ou en fonction de cette durée et des kilomètres parcourus. Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du Contrat de location est celui indiqué par le compteur installé dans le véhicule par le constructeur. Si, à la suite d'une action frauduleuse du Client ou du Conducteur autorisé, le compteur est débranché, un forfait de mille (1.000) kilomètres par jour de location sera facturé au tarif en vigueur. Le prix de la location et les éventuels compléments de loyers doivent être réglés intégralement pour la durée de la location contractuellement convenue. Une prise en charge tardive du véhicule ou sa restitution anticipée, du fait du client, ne donneront pas lieu à remboursement. Les compléments de loyer obligatoires sont, le cas échéant : les surcharges d'emplacement pour les locations effectuées au départ d'une agence située dans un aéroport ou une gare ferroviaire, ou à proximité immédiate, le supplément « jeune conducteur ». Les compléments de loyer optionnels qui peuvent être proposés constituent la contrepartie des services proposés par le Loueur tels que notamment le prix journalier des Limitations de responsabilité optionnelles, le prix journalier de la location des accessoires (siège enfants, système de navigation, galeries de toit, chaînes et pneus neige etc.), les frais d'abandon dans une agence différente de celle du départ facturés en accord avec la grille tarifaire en fonction de la ville de retour, les frais pour la livraison et/ou l'enlèvement du véhicule à l'endroit souhaité par le Client.

ARTICLE 2 – Personnes autorisées à conduire le véhicule :

Seul le client et le cas échéant un second conducteur ou des conducteurs additionnels mentionnés au contrat sont autorisés à conduire le véhicule. Les conducteurs sont tenus de présenter l'original de leur permis de conduire et leur pièce d'identité. En cas de conduite du véhicule par une personne non inscrite au contrat ou non autorisée, le contrat et les assurances associées sont résiliés de plein droit.

ARTICLE 3 – Délivrance et restitution du véhicule

Le véhicule est loué en parfait état de fonctionnement. Le contrat de location signale les éventuels défauts, le kilométrage et le niveau de carburant. Le client est tenu de vérifier l'état du véhicule et les indications figurants sur le contrat de location au moment de la remise des clés. Il doit signaler au loueur tous les défauts apparents non répertoriés ainsi qu'un kilométrage ou un niveau de carburant différents de ceux présents au contrat. En cas de réception autonome du véhicule, le client effectue un constat photographié (ou filmé) du véhicule au départ. Il veille à photographier tous les éléments (intérieurs et extérieurs) susceptibles de représenter un dommage sur le véhicule ainsi qu'une photographie du tableau de bord ; moteur allumé ; représentant le kilométrage au départ ainsi que le niveau de carburant. En cas de différence avec l'état des lieux de départ, reçu de l'agence, le client indique son opposition avant le départ en transmettant les éléments de contestation à l'agence. Après le départ du véhicule, aucun défaut ne pourra être pris en compte. Le processus est le même en cas de restitution autonome du véhicule. Le client devra également veiller à photographier en plus l'emplacement du véhicule, ainsi que l'endroit où les clés ont été mis à disposition. Il veillera également à ce que l'état des lieux de restitution transmis à l'agence ne soit pas différent à celui du départ. A contrario, l'agence qui constatera des irrégularités sera dans l'obligation d'effectuer une retenue du dépôt de garanti. Le client devra alors fournir les éléments de preuves horodatés et incontestables afin de lever tous doutes sur l'engagement de sa responsabilité afin d'éviter l'application du contrat en cas de dommages au véhicule.

En cas de retrait et/ou de livraison du véhicule en présence du client cité au contrat et d'un agent ou représentant de ADLS RENT A CAR, les constatations se feront sur place selon le principe du contradictoire. Après le départ, aucun autre défaut ne pourra être pris en compte.

Les factures et état des lieux émise par le Loueur sont par principe transmis au Client par voie et sous forme électronique à l'adresse indiquée à cet effet par le Client. Le Client accepte à cet égard de ne plus recevoir de documents papiers. Il accepte également que le Loueur lui adresse à l'adresse courriel qu'il aura indiquée à cet effet des factures électroniques établies en conformité avec les dispositions légales applicables. Le Client peut refuser à tout moment la transmission de factures électroniques et demander l'envoi d'une facture sur support papier. Si un document ne peut être reçue ou téléchargée, le Client doit immédiatement en avertir le Loueur. Dans ce cas, le Loueur adresse au Client une copie, identifiée comme copie. Si les

désordres empêchant la transmission de documents électroniques ne peuvent pas être levés rapidement, le Loueur est autorisé à transmettre des factures ou état des lieux en format papier jusqu'à la levée desdits désordres. Dans l'hypothèse où le Loueur met à disposition du Client des données d'accès, un nom d'utilisateur et/ou un mot de passe, le Client est tenu de protéger ces données contre tout accès non-autorisé et de les garder confidentielles. Si le Client a connaissance d'un accès non-autorisé à ces données, il doit immédiatement en informer le Loueur,

ARTICLE 4 – Conditions d'utilisation du véhicule

Le Client ou tout conducteur autorisé est tenu de ne pas utiliser ou laisser utiliser le véhicule loué notamment : - en dehors des voies carrossables - par toute personne sous l'emprise de l'alcool (taux d'alcoolémie supérieur au taux légal admis) ou de toute substance interdite (stupéfiants, médicaments, etc.), - pour transporter une charge ou un nombre de passagers supérieurs aux indications données par le constructeur - pour le transport de personnes ou de marchandise à titre onéreux - pour le transport de matières inflammables, explosives ou radioactives (huiles, essences minérales, etc.) pouvant détériorer le véhicule ou faire courir un risque anormal à ses occupants et/ou aux tiers ; cette interdiction ne s'applique pas au transport de produits usuels et courants tels que par exemple bouteille d'alcool, d'huile minérale ou recharge à gaz - pour pousser ou remorquer un autre véhicule - pour toute sous-location

D'une manière générale, le client et tout conducteur autorisé sont tenus de respecter les dispositions du Code de la route et de s'abstenir de toute conduite imprudente. Toute utilisation du véhicule contraire au présent article rend le client responsable des dommages directs et indirects, coûts et frais de justice qui en sont la conséquence.

Le Client s'engage (et se porte fort de l'engagement de tout Conducteur autorisé) à régler personnellement toute redevance, taxe et somme due au titre de la réglementation relative au péage et au stationnement du véhicule loué. Il est responsable personnellement du paiement de toutes les amendes et redevances liées à la conduite et à l'utilisation du véhicule loué ainsi que de toutes les conséquences pénales, administratives et pécuniaires pouvant résulter des manquements à toutes règlementations applicables (notamment les règlementations relatives au stationnement) concernant le véhicule loué pendant la période de location, et ce, jusqu'à la récupération des clés du véhicule loué par l'agence, sauf si lesdites amendes et redevances sont imputables à ADLS ou à l'état du véhicule tel que remis par ADLS au départ de la location. Dans les cas où le Loueur est tenu de payer les amendes et redevances dues par le Client ou tout conducteur autorisé en vertu du paragraphe précédent, le Client autorise expressément le Loueur à prélever la somme correspondant au montant de l'amende ou de la redevance et, le cas échéant, des majorations dues du fait de l'absence de paiement de ces amendes ou redevances par le Client. Pour chaque amende ou redevance due par le Client ou tout Conducteur autorisé et reçue ou notifiée et traitée par le Loueur, le Client sera redevable à l'égard du Loueur de frais de gestion dont le montant est affiché dans

chaque agence et mentionné dans les conditions tarifaires du Loueur. En acceptant le Contrat de location, le Client autorise le Loueur à prélever, par débit de sa carte de paiement, les sommes correspondant à ces amendes, redevances et frais de gestion, ou bien, lorsque ce débit n'est pas possible, le Client s'engage à régler la facture correspondante.

Le client s'interdit toute réparation sans en avoir obtenu l'accord écrit du loueur.

Le Client et tout Conducteur autorisé s'engagent à prendre soin du véhicule loué et de ses accessoires, notamment à vérifier à intervalles réguliers les niveaux de fluides tels que l'huile moteur, l'eau, le liquide lave-glace, et l'AdBlue®, ainsi qu'à s'assurer que le véhicule demeure en état de circuler tout au long de la location. Pour les locations de véhicules utilitaires équipés d'un réservoir d'AdBlue®, d'une durée inférieure à 28 jours, des frais forfaitaires par kilomètre parcouru sont facturés au Client pour sa consommation en AdBlue®. Pour rappel, il est interdit au Client ou à tout Conducteur autorisé de procéder à des réparations sur le véhicule loué sans l'accord exprès et préalable du Loueur.

LE LOUEUR RECOMMANDÉ AU CLIENT ET A TOUT CONDUCTEUR AUTORISÉ DE PORTER ATTENTION A LA DIMENSION OU AU GABARIT DU VEHICULE (NOTAMMENT DES VEHICULES UTILITAIRES). TOUTE MAUVAISE APPRECIATION DU GABARIT EN FONCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES, CAUSANT LA PERTE DU VEHICULE OU DES DOMMAGES A CELUI-CI, ENTRAINE L'EXCLUSION DES EVENTUELLES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE OPTIONNELLES PREVUES A L'ARTICLE 7 MEME SI LE CLIENT A SOUSCRIT UNE OU PLUSIEURS DES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE OPTIONNELLES PREVUES A L'ARTICLE 7, TOUTE UTILISATION DU VEHICULE CONTRAIRE AU PRESENT ARTICLE REND LE CLIENT RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS ET INDIRECTS QUI EN SONT LA CONSEQUENCE.

Afin de garantir la sécurité de ses véhicules et du Client et de s'assurer du bon respect des présentes Conditions Générales de Location, le Loueur équipe certains de ses véhicules de dispositifs de géolocalisation dans le cadre de mesures de lutte contre les fraudes (vol de véhicule, utilisation de véhicules pour des actions criminelles...). Certains véhicules dits « connectés » intégrant un dispositif de géolocalisation permettent également de contrôler le respect des règles d'utilisation du véhicule et de faciliter les constats et investigations en cas d'accidents et / ou dommage grâce à des capteurs dédiés. Il est interdit de porter atteinte à ces dispositifs sous peine d'encaissement de la franchise liée au véhicule sans possibilité de recours.

Dans le cadre de l'exploitation des services, le Loueur peut inscrire, sous certaines conditions, les personnes susceptibles de représenter un risque contractuel ayant pour conséquence le refus de location auxdites personnes. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement, le Loueur s'impose de respecter strictement les bonnes pratiques préconisées par la CNIL

ARTICLE 5 – Stationnement du véhicule

Le client s'engage à stationner le véhicule dans un emplacement réservé à cet effet, à garder les clés du véhicule en sa possession, à utiliser le dispositif antivol et à fermer le véhicule en conservant avec lui les titres de circulation et le contrat de location.

ARTICLE 6 – Restitution du véhicule

Le Client devra restituer le véhicule loué, ses clés et ses papiers au plus tard aux dates et heures stipulées dans le contrat de location, dans son état initial décrit au contrat de location, sauf usure normale du véhicule.

- annulation de l'empreinte bancaire sous 30 jours
- Dans le cas où le plein de carburant n'aurait pas été fait, le montant du plein au tarif de 3,5€/l et 15€ de frais de service seront retenus sur la caution.

ARTICLE 7 – Assurance – Garanties souscrites :

Le contrat de location inclus les garanties suivantes avec une franchise en cas d'engagement de la responsabilité du client selon les modalités et garanties optionnelles prévues au contrat.

Responsabilité civile - Sécurité du conducteur – Incendie ou Attentats - Catastrophes naturelles ou action des forces de la nature suivant le décret d'application - Frais de dépannage et/ou remorquage en cas de panne.

Une assurance complémentaire doit être souscrite auprès de l'agence en cas de conducteur dont le permis de conduire est inférieur à trois ans.

Les franchises sont indépendantes et cumulables notamment en cas d'accident responsable avec un tiers. Dans ce cas, la franchise de la garantie responsabilité civile et la franchise de la garantie dommages au véhicule loué sont toutes deux applicables et dues par le client au loueur. Les effets personnels ne sont pas assurés. Le contenu professionnel du véhicule n'est pas assuré. A titre de garantie, une caution sera bloquée sur la carte de paiement du Client lors de la prise de possession du véhicule. Le montant de ladite caution dépend de la catégorie du véhicule loué.

A MOINS QU'IL NE DEMONTRÉ QU'ELLES ONT EU LIEU SANS SA FAUTE, LE CLIENT REPOND, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1732 DU CODE CIVIL, DE LA PERTE ET DES DEGRADATIONS CAUSEES AU VEHICULE AU COURS DE LA LOCATION. La responsabilité du Client pourra comprendre le montant des réparations évalué à dire d'expert ou facturé par le garagiste, la valeur vénale du véhicule, une indemnité d'immobilisation du véhicule et tous autres frais annexes en rapport avec la perte ou les dégradations causées au véhicule loué au cours de la location (tels que notamment frais de remorquage, frais de stockage du véhicule, frais d'expertise, honoraires de l'expert, frais de gestion du dossier, etc.), ainsi que les frais de nettoyage rendus nécessaires par un état de saleté excessif du véhicule. La facture de sinistre comprendra les frais de réparation ou les frais évalués par le rapport d'expertise, les honoraires de l'expert automobile, les frais d'immobilisation, les frais de remorquages, les frais de fourrière ainsi que les frais

administratifs de traitement du dossier par ADLS. ATTENTION : Les véhicules du Loueur ne sont pas systématiquement couverts par des garanties d'assurances autres que celles résultant de l'assurance légalement obligatoire. Ainsi, selon les circonstances, des risques tels que le vol ou les dommages causés au véhicule lui-même peuvent peser sur le Client et sur tout Conducteur autorisé, ceux-ci pouvant ainsi être tenus le cas échéant au remboursement de la valeur vénale du véhicule au moment du sinistre. Contre paiement d'un supplément de prix, le Loueur accepte que cette responsabilité du Client ou de tout Conducteur autorisé soit limitée et/ou exclue (« Limitations de responsabilité optionnelles liées au rachat de franchise »). CES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE OPTIONNELLES, DONT LES CONDITIONS FIGURENT CIAPRES, NE SONT PAS DES ASSURANCES. L'application du rachat de franchise est subordonnée au respect par le Client des dispositions des présentes CGL. Cette option concerne une limitation de responsabilité en cas de vol et collision (« Rachat de Franchise ») En souscrivant cette limitation de responsabilité optionnelle « Rachat de Franchise » lors de la conclusion du Contrat de location, le Client accepte de payer un supplément de prix par jour de location (par tranche de vingt-quatre (24) heures non fractionnable) suivant le tarif en vigueur. Il bénéficie alors avec tout Conducteur autorisé d'une limitation de sa responsabilité au titre des dommages matériels subis par le véhicule et ses accessoires et équipements, ainsi qu'en cas de vol jusqu'à concurrence d'une somme indiquée dans le Contrat de location pouvant aller jusqu'à l'exonération totale selon l'option complémentaire souscrite (« Rachat de Franchise »).

Les dommages « bris de glace » et « pneumatiques » ne sont pas couverts par le Rachat de Franchise. Il en est de même concernant les dommages matériels à l'intérieur du véhicule. Concernant les dommages, cette limitation de responsabilité s'applique à l'éventuelle responsabilité du Client au titre des dommages matériels subis par le véhicule ainsi que ses accessoires et équipements ne résultant pas d'un vol, d'une tentative de vol ou d'actes de vandalisme. LE MONTANT DE LA FRANCHISE SERA FACTURE PAR LE LOUEUR POUR CHAQUE DOMMAGE SI CEUX-CI N'ONT AUCUN LIEN ENTRE EUX. Comme il ressort des présentes CGL, les dommages subis aux pneumatiques et aux vitres sont exclus de la protection Rachat de Franchise. En souscrivant la Limitation de responsabilité optionnelle Protection bris de glace et pneumatiques lors de la conclusion du Contrat de location, le Client accepte de payer un supplément de prix par jour de location (par tranche de vingt-quatre (24) heures non fractionnable) suivant le tarif en vigueur. Il bénéficie alors avec tout Conducteur autorisé d'une exonération de sa responsabilité au titre des dommages matériels subis par les pneumatiques (à l'exclusion des jantes), les vitres du véhicule (pare-brise, vitres latérales, lunette arrière) ainsi que les glaces des rétroviseurs extérieurs et intérieur.

Ces Limitations de responsabilité ne s'appliquent pas :

- pour les dégradations intérieures

- en cas de faute intentionnelle ou dolosive au sens de l'article L.113-1 du Code des assurances,

- en cas de négligence ou d'imprudence caractérisée du Client dans la garde, la conservation ou la protection des clefs du véhicule ayant entraîné des dommages ou un vol,
- en cas d'utilisation du véhicule par une personne non autorisée dans le Contrat de location,
- en cas de violation des dispositions du Code de la route et des règlementations routières applicables,
- en cas d'utilisation du véhicule loué contrairement aux stipulations de l'article 4 des présentes CGL,
- en cas de transport par voie fluviale ou par mer,
- en cas de tentative de suicide ou de suicide,
- en cas de conduite avec un permis de conduire périmé, suspendu ou retiré,
- en cas d'absence de Déclaration des circonstances de l'accident ou de l'incendie prévue des présentes CGL ou d'absence de Déclaration des circonstances du vol prévue des présentes CGL
- en cas de Déclaration des circonstances de l'accident ou de l'incendie non conforme aux dispositions des présentes CGL ou de Déclaration des circonstances du vol non-conforme aux dispositions des présentes CGL,
- en cas de tentative d'escroquerie,
- en cas de fausses déclarations intentionnelles dans le contrat de location, dans la Déclaration des circonstances de l'accident, de l'incendie ou du vol, ou dans le constat amiiable d'assurance établi après un accident,
- pour les brûlures autres que les combustions avec flammes, pour les dommages subis par les effets ou marchandises du Client ou Conducteur autorisé transportés dans le véhicule,
- pour les dommages résultant d'une utilisation d'un carburant non-conforme,
- en cas de non-paiement du prix de la location et de ses accessoires,
- pour les dommages causés aux parties supérieures du véhicule, et pour les dommages consécutifs à un dommage sur les parties supérieures, (éléments de carrosserie situés au-dessus de la limite haute du pare-brise)
- pour les dommages causés aux parties inférieures du véhicule, et pour les dommages consécutifs à un dommage sur les parties inférieures, pour quelque cause que ce soit. Les parties inférieures s'entendant des éléments situés sous le châssis.
- en cas de vol du véhicule par les préposés du Client ou de tout Conducteur autorisé, les membres de leur famille (cf. article 311-12 du Code pénal) ou les personnes habitant sous leur toit,
- au vol des effets et des marchandises du Client ou du Conducteur autorisé transportés dans le véhicule.

ARTICLE 8 - Obligation en cas de sinistres

En cas de sinistre de quelque nature que ce soit (panne, crevaison, vol, accident), le client doit prendre toutes les mesures utiles pour sauvegarder les intérêts d'ADLS :

- avertir le loueur dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 48h
- avertir les services de police ou de gendarmerie, le cas échéant déposer une plainte puis joindre et remplir les documents de l'assurance et les renvoyer dans les meilleurs délais
- restituer les clés du véhicule.

ARTICLE 9 – Dommages et frais

Le client est tenu au paiement intégral :

- Des frais de carburant majorés et de frais de service de 15€ s'il restitue le véhicule sans le plein de carburant
- Des dommages causés au véhicule par encaissement de la franchise selon la souscription ou non d'une offre de limitation de responsabilité
- Des frais de nettoyage à hauteur de 50€ pour l'extérieur et 80€ pour l'intérieur si le véhicule n'est pas restitué propre - d'un forfait de 130€ en cas d'odeur de tabac dans le véhicule et 280€ en cas de nettoyage extrême (utilisation de shampooineuse pour retrouver l'aspect initial des sièges à la suite à de taches d'humidité, de salissures ou autres, altérant l'aspect intérieur du véhicule).
- Des frais de non-présentation si le client ne se présente pas (100 % du montant de la location)
- Des frais d'annulation (jusqu'à 100% du montant de la location) si le client n'a pas souscrit à la garantie annulation ZEN. Les frais d'annulation peuvent être annulés par le loueur à discrédition et si l'annulation intervient plus de 30j avant le début de la location.
- Des frais de renouvellement de la clé en cas de perte ou de détérioration de 480,00€
- Des frais de traitement et de gestion de dossier des infractions au code de la route de 45€ par contravention
- Des contraventions de stationnement sans possibilité de les contester et des frais de traitements et de gestion de dossier
- Des frais réels supportés par le loueur qui ne seraient pas couverts par l'assurance (sinistre causé hors contrat, à la suite d'une conservation du véhicule par le locataire sans l'autorisation du loueur) assujettis d'une franchise de 2.200,00€
- Des frais de remorquage ou gardiennage qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance.

ARTICLE 10 – Dépannage et déplacement

En cas de perte de clé, de crevaison, de panne d'essence ou tout autre demande de dépannage dont la cause est extérieure au véhicule, et/ou le déplacement d'un représentant de ADLS, un forfait de 180 € sera facturé.

ARTICLE 11- Frais de recouvrement

En cas d'impayé selon les termes du contrat, le client s'expose à des frais de recouvrement forfaitaire de 149,00€ quel que soit le montant à recouvrir après mise en demeure de règlement.

ARTICLE 12 – Accord tacite

La formation du contrat de location ainsi que la livraison du véhicule au client confirment l'accord de ce dernier avec les présentes conditions générales de location.

ARTICLE 13 – Résiliation

Le Contrat de location pourra être résilié, par l'une des parties en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations essentielles résultant dudit Contrat de location ou des présentes Conditions Générales de Location, en particulier celles mentionnées à l'article 4 des CGL. Nonobstant une telle résiliation, les Parties conservent la faculté de réclamer indemnisation des préjudices subies en raison de la violation des dispositions contractuelles par l'autre partie. La résiliation sera effective 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure de remédier au manquement relevé, restée infructueuse. Dans l'hypothèse d'une résiliation du Contrat de location, le véhicule devra être restitué par le Client, à ses frais et risques, à l'adresse indiquée par le Loueur au plus tard à la date indiquée dans la lettre de résiliation. En cas de non-restitution du véhicule à cette date, le Loueur sera fondé à entreprendre toutes mesures utiles pour obtenir sa restitution. En cas absence de restitution à la date et à l'heure indiqué dans la lettre de résiliation, les éventuelles Limitations de responsabilité et Assurances optionnelles conclues en début de location ne s'appliquent plus. Au titre de la jouissance continue du véhicule et jusqu'à sa restitution effective, le Client sera tenu à l'égard du Loueur du paiement d'une indemnité de jouissance dont le montant sera égal au tarif public du Loueur pour les locations journalières tel que celui-ci est affiché dans les agences du Loueur, sauf dans le cas où l'absence de restitution est due à un cas de force majeure ou motif légitime.

ARTICLE 14 – Litiges

En cas de réclamation, le Client peut s'adresser au service clientèle du Loueur : reservation@adls-rentacar.fr. Il peut également s'adresser au Médiateur de MOBILIANS par courrier ou par email, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse : M. le Médiateur de Mobilians – 43 Bis route de Vaugirard – 92190 MEUDON ; mediateur@mediateur-mobilians.fr - sur son site internet www.mediateur-mobilians.fr. Le Client conserve en tout état de cause le droit de saisir le tribunal compétent. À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de la société ADLS sauf disposition légale impérative contraire.

Paris, le 13/01/2025.
La Direction.

A bientôt sur nos routes !

